



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



OPERATION CENTRAL VILLAGE – GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil, et en particulier son article 2305,

Vu le contrat de prêt n° 184813 en annexe signé entre Immobilière 3F ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de la SA d’HLM Immobilière 3F de garantir à hauteur de 50% quatre lignes de prêt souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 675 000 € destinées au financement de la réservation de 14 logements sociaux, situés 57 rue des Casseaux et 11 avenue Georges Pompidou,

Considérant la réservation au titre du contingent dit communal en contrepartie de cette garantie d’emprunt de trois logements sociaux (un T2 PLAI et deux T2 PLUS) pour 60 années correspondant à la durée des emprunts consentis et incluant le contingent dévolu à la Communauté Paris-Saclay,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de M. Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE une garantie d’emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 675 000,00 €, soit pour un montant de 837 500,00 € augmenté de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ce prêt est souscrit par la SA d’HLM Immobilière 3F, l’emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 184813 constitué de quatre lignes du prêt. Il est destiné à la réservation de 14 logements sociaux, situés 57 rue des Casseaux et 11 avenue Georges Pompidou. L’offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité,

PRECISE que sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune garante s’engage à se substituer à l’emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT que le Conseil municipal s’engage jusqu’au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 02 avril 2026,



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER